

Changer de mutuelle plus facilement

Depuis la publication d'un décret, paru au Journal officiel le 25 novembre, il est possible de résilier son contrat sans pénalités à tout moment, après la première année.

Le Service public précise que cette mesure concerne les contrats individuels en cours au 1^{er} décembre comportant des garanties pour le remboursement et l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident.

Les contrats collectifs souscrits par les entreprises sont également concernés.